

Règlement des « 3T »

Article 1

Chaque année, fin décembre, les « 3T », trophées internes au Taillefer Trail Team, sont délivrés.

Ils sont délivrés sur les résultats de l'année civile en cours. Pour être classé il faut être membre de l'association.

Article 2

Sont attribués :

- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus grand nombre de courses,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de d + en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de km en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant passé le plus de temps en course,
- ✓ le « 3T » du coureur le plus efficace en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant la meilleure vitesse horaire en course.

Article 3

Un classement mixte sera établi pour :

- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus grand nombre de courses,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de d + en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de km en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant passé le plus de temps en course,

Un classement homme et un classement femme sera établi pour :

- ✓ le « 3T » du coureur le plus efficace en course,
- ✓ le « 3T » du coureur ayant la meilleure vitesse horaire en course.

Article 4

Pour chaque classement :

- ✓ le premier se verra récompenser d'un « 3T d'or »,
- ✓ le second recevra un « 3T d'argent »,
- ✓ le troisième recevra un « 3T de bronze ».

Article 5

Les classements sont établis à partir du fichier résultats de l'année civile en cours consultable en

ligne sur le blog de l'association dans la « rubrique résultats ».

Pour chaque épreuve la distance, le dénivelé positif et le temps comptabilisé est celui annoncé par l'organisateur. Quand le dénivelé positif n'est pas annoncé par l'organisateur, c'est la valeur zéro qui est retenue.

Pour chacun des membres de l'association, sont comptabilisées toutes les compétitions auxquelles il a participé (trail, cross, course sur route et de montagne, piste) dont le classement a été publié sur le net.

Si un coureur a pris le départ d'une course et n'est pas classé pour une raison quelconque la course est comptabilisée comme suit :

- ✓ Pour le « 3T » du coureur ayant effectué le plus grand nombre de courses, elle compte pour 1,
- ✓ Pour le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de d + en course, elle compte pour zéro,
- ✓ Pour le « 3T » du coureur ayant effectué le plus de km en course, elle compte pour zéro,
- ✓ Pour le « 3T » du coureur ayant passé le plus de temps en course, elle compte pour zéro,
- ✓ Pour le « 3T » du coureur le plus efficace en course, à partir de la seconde situation, la place du dernier classé de l'épreuve est comptabilisée,
- ✓ Pour le « 3T » du coureur ayant la meilleure vitesse horaire en course, à partir de la seconde situation, le temps du dernier classé de l'épreuve est comptabilisé.

Pour le « 3T » du coureur le plus efficace en course, la "valeur" de chaque compétiteur est calculée en divisant le total des places obtenues par la somme du nombre de finishers des courses effectuées.

Pour le « 3T » du coureur ayant la meilleure vitesse horaire en course, la vitesse de chaque compétiteur est calculée en divisant la distance totale parcourue dans l'année par le temps passé en course, le tout exprimé en km/h.

Pour être classé aux « 3T » du coureur le plus efficace en course et du coureur ayant la meilleure vitesse horaire en course, il faut avoir pris le départ d'un minimum de trois compétitions.

Article 6

Le résultat de chaque trophée est rendu officiel par sa publication sur le blog du team la dernière semaine de décembre de l'année civile en cours.

Article 7

Une réclamation peut être posée par écrit par un membre de l'association après la publication des résultats de chaque trophée.

Le responsable de la délivrance des trophées l'examine dans un bref délai et donne une réponse écrite argumentée au requérant et le cas échéant établit et publie un nouveau classement pour le dit trophée.